



REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2019-2020.

Le relevé sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre 2019, aucun relevé « papier » ne sera envoyé par voie postale. Toutefois si des modifications intervenaient en cours d'année, un ou plusieurs relevés complémentaires vous seraient transmis.

L'inscription à Sainte-Geneviève vaut approbation au règlement financier et engagement à régler tous les frais liés à la scolarité de votre enfant.

1) Tableau récapitulatif annuel des frais scolaires

	MAT.	PRIMAIRE		COLLEGE				LYCEE GENERAL		
	PS-MS-GS	CP- CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ères}	Term
Contribution Scolaire	1160 €	1 385 €	1 385 €	1 344 €	1 264 €	1 316 €	1 283 €	1 422 €	1 513 €	1 498 €
Voyages - budget estimatif (1)			260 €	180 €		490 €		490 €		
Mise à disposition IPAD (5)								243 €	333 €	
Total estimatif	1 160 €	1 385 €	1645 €	1 524 €	1 264 €	1806 €	1 283 €	1 912 €	1 513 €	1 498 €
Contributions volontaires										
APEL (2)	26 €									
Assurance (3)	6 €									
Fond de solidarité (4)	0 - 20 - 50 - 100 €									

	LYCEE TECHNOLOGIQUE			POST-BAC					
	2 ^{nde} AA	1 ^{ère} AA	Term AA	DNMADE Animation 1 ^{ère} année	DNMADE objet 1 ^{ère} année	DNMADE Animation 2 ^{ème} année	DNMADE objet 2 ^{ème} année	BTS 2	DMA 2
Contribution Scolaire	1 860 €	1 907 €	1 867 €	2 414 €	2 208 €	2 414 €	2 208 €	2 514 €	2 594 €
Voyages - budget estimatif (1)	200 €	700 €	260 €	200 €	500 €	500 €	500 €	200 €	100 €
Total estimatif	2060 €	2607 €	2127€	2 614 €	2 708 €	2 914 €	2 708 €	2 714 €	2 694 €
Contributions volontaires									
APEL (2)	26 €								
Assurance (3)	6 €								
Fond de solidarité (4)	0 - 20 - 50 - 100 €								

DNMADE : Diplôme national des métiers d'arts et du design – mention animation ou mention objet (cursus de 3 ans) : le coût de la 3^{ème} année sera du même ordre de grandeur que la 2^{ème} année

BTS2 : BTS Design produit 2^{ème} année

DMA2 : DMA Cinéma d'animation 2^{ème} année

En tant qu'Etablissement sous contrat d'association avec l'Etat, nos élèves du Post Bac bénéficient du statut d'étudiant. Ils sont donc habilités à recevoir des bourses de l'Etat (bourses du CROUS enseignement supérieur). Ils peuvent aussi accéder aux restaurants universitaires

(1) Ceci est une évaluation qui sera actualisée durant l'année scolaire. D'autres voyages peuvent être programmés.

- (2) **Une seule cotisation par famille**, en cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité avant le 1^{er} octobre 2019.
- (3) **Assurance individuelle accident** : dommages subis par l'élève dans ou en dehors de l'établissement 365 jours sur 365. Afin de ne pas créer de double emploi, les élèves ne sont pas couverts en responsabilité civile – dommages causés à autrui – les parents doivent vérifier que leur contrat personnel comprend bien cette garantie. C'est un devoir qui s'impose. Une attestation pourra être demandée.
- (4) **Fond de solidarité** : Ce fond est proposé pour mettre en place une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.
- (5) **Forfait annuel de mise à disposition d'un IPAD**, comprenant la tablette, un chargeur avec son câble, une housse de protection, les applications (dont des manuels scolaires) à usage pédagogique prévues par l'établissement, la maintenance technique et l'assurance :
 - Pour les élèves qui entrent en seconde en septembre 2019 : 243 €
 - Pour les élèves qui entrent en première générale ou technologique en septembre 2019 : 333€.
 En cas de casse, une franchise de 100€ sera facturée. En cas de vol avec violence et en présence d'un dépôt de plainte, l'assurance prendra 100% en charge le remplacement. En cas de perte, le remplacement incombera à la famille.

Pour toutes les sections les frais annuels inclus dans la contribution scolaire sont les suivants :

- 🔔 Une contribution familiale complétant les différentes subventions de fonctionnement reçues
- 🔔 Les cotisations aux organismes qui coordonnent l'Enseignement Catholique : AESP, DIEC – SGEC, UROGEC, SNCEEL, UGSEL, UNETP et AIROES
- 🔔 La cotisation versée à la mutuelle Saint-Christophe qui garantit le financement de la poursuite de la scolarité en demi-pension de tous les élèves, pendant 4 années consécutives, en cas de décès ou d'invalidité du responsable légal exception faite des étudiants en post bac.
- 🔔 Les frais d'affranchissements et correspondances diverses
- 🔔 Les frais de reprographies
- 🔔 Le service d'infirmerie
- 🔔 Une carte d'accès

Pour l'école (maternelle + élémentaire) sont inclus :

- 🔔 Une participation pour toutes les sorties et les animations de l'année excepté les classes de « découverte »
- 🔔 Pour l'élémentaire, une participation pour la piscine

Pour le collège sont inclus :

- 🔔 L'examen blanc brevet des collèges en troisième
- 🔔 La piscine pour les 6^{ème}
- 🔔 La participation à l'association sportive pour toutes les 4èmes
- 🔔 Une participation à la gestion des prêts de livres
- 🔔 Un abonnement à Quick Connect, outil en ligne de perfectionnement en mathématiques (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème})
- 🔔 Cycle de sensibilisation aux dangers de la génération numérique
- 🔔 Un accès à un stockage de 2Go sur Ecoledirecte

Pour le lycée général sont inclus :

- 🔔 Une participation à la gestion des prêts de livres pour les terminales
- 🔔 Une participation à la gestion des manuels numériques pour les premières et secondes
- 🔔 Les examens blancs pour les premières et terminales
- 🔔 Cycle de sensibilisation aux dangers de la génération numérique (secondes)

Pour le lycée technologique sont inclus :

- 🔔 Une participation à la gestion des manuels numériques pour les premières et secondes
- 🔔 Les examens blancs pour les premières et terminales
- 🔔 Cycle de sensibilisation aux dangers de la génération numérique (secondes)

Pour le Post-Bac sont inclus :

- 🔔 Les examens blancs et les jurys

2) Voyages et sorties

Ces activités qui sont programmées sur toute l'année dépendent de chaque niveau. Les voyages déjà programmés sont les suivants :

- Classe de « découverte » pour les CE2, CM1 et CM2
- Un séjour linguistique pour les 4^{èmes}
- Un séjour d'intégration pour les 6^{èmes}
- Un séjour linguistique dans l'une des classes de secondes (environ 480 €)

 Des frais supplémentaires de voyages, sorties ou autres projets pédagogiques pourront vous être demandés. Vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante en temps utile.

3) Réductions aux familles nombreuses

Elles ne portent que sur la contribution scolaire et sur le nombre d'enfants inscrits dans l'Établissement :

- Pour 2 enfants : 5 % de moins pour chaque enfant
- Pour 3 enfants et plus : 10 % de moins pour chaque enfant

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées à Monsieur MANCEL, Chef d'établissement par courrier. Un complément d'information peut être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

4) Frais annuels de demi-pension (s'ajoutant aux frais scolaires) :

	1 jour		2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas à l'unité
Ecole	211 €		399 €	580 €	745 €		7 €
Collège *	262 €		510 €	748 €	968 €	1 160 €	9 €
Lycées *	248 €		480 €	706 €	924 €	1 123 €	9 €
Post-Bac *	226 €		442 €	645 €	837 €	1018 €	9 €

* Tarifs pouvant être ajustés selon les dates des examens nationaux

Les frais de demi-pension sont susceptibles d'évoluer en fonction du coût des denrées alimentaires.

1^{ère} période : 1^{er} septembre – vacances de Noël / 2^{ème} période : 1^{er} janvier – vacances de printemps

3^{ème} période : vacances de printemps – début juillet

-  L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin de la période précédente par lettre des parents adressée au secrétariat et d'un mot sur le carnet de correspondance.
-  Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self au prix de 9 € pour le collège et le lycée et 7 € pour l'école. Ces repas feront l'objet de relevés complémentaires.
-  Toute carte d'accès perdue ou détruite sera refaite contre une contribution de 10 €.
-  Seules les absences pour maladie seront prises en considération et feront l'objet d'une déduction de
-  facture à partir de 8 jours consécutifs d'absence au self, et sur demande écrite des parents, adressée à la comptabilité.
-  Pour des raisons d'organisation et de gestion du self, il est impossible de différencier les semaines paires et impaires des emplois du temps.
-  L'inscription au self sera définitive au 16 septembre 2019. Il n'y aura plus aucun changement après cette date pour la première période.

5) Etude

Il est possible de s'inscrire à l'étude en début ou en cours d'année. Un formulaire d'inscription sera remis en début d'année scolaire.

6) Avances d'inscription et désistement

Les acomptes demandés sont les suivants (les sommes sont déduites du relevé annuel) :

Niveau	Inscription	Réinscription
Ecole et 6 ^{ème}	200 €	200 €
A partir de la 5 ^{ème}	400 €	200 €

Toute avance d'inscription versée reste acquise à l'établissement sauf dans les cas suivants :

- 🚫 Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé.
- 🚫 En cas de force majeure (déménagement, changement important dans la vie de la famille).

7) Départ en cours d'année

Un prorata sur les différents frais sera calculé en fonction de la date de départ.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents »

8) Fin d'année scolaire

La ré-inscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

9) Modes de règlement :

Prélèvements	Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois . (du 10 octobre 2019 au 10 juin 2020 - les dates peuvent varier). <ul style="list-style-type: none">🚫 Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB à l'institut Sainte Geneviève.🚫 En cas de rejet de prélèvement les frais inhérents seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « Ecole Directe » avec les « codes parents »
Par chèque	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre 2019, 1/3 au 15 janvier 2020 et 1/3 au 15 avril 2020 <ul style="list-style-type: none">🚫 Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (4111xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu sera remis

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez **Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Institut Sainte Geneviève**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198 – Institut Sainte-Geneviève 64 rue d'Assas 75006.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.